

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. IBARS par L. FABRE - A. KELLY par L. GASC - JD. POUSSIER par B. DANIS - A. CHOUKROUN par D. CUPOLI - S. MARTI par M. PEREZ - D. VIALAS par L. DELAITE - C. PINO par D. SAUVADE - G. GUIRAUD par C. BASTIDE

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

15. Mise sous pli de la propagande électorale départementales 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.

Vu le décret n° 2021-498 du 17 avril 2021 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques.

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques.

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat.

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales 2021 ont été confiés à la ville par la préfecture de l'Hérault.

En contrepartie, l'Etat verse à la commune une dotation de 4 004 euros pour le premier et second tour de scrutin.

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales ont été effectués en régie par le personnel communal en dehors de leurs heures habituelles de travail.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le maire.

Il appartient au conseil municipal :

De valider le montant de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les départementales 2021 comme indiqué supra ;

De fixer le montant brut de cette indemnité à 254,22 euros pour le personnel ayant participé à la mise sous pli des deux tours de scrutins, et 111,22 euros pour le personnel ayant participé à la mise sous pli d'un seul tour de scrutin ;

D'autoriser le maire à attribuer cette indemnité aux agents mobilisés à cette opération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Valide le montant de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les départementales 2021 comme indiqué supra ;

Fixe le montant brut de cette indemnité à 254,22 euros pour le personnel ayant participé à la mise sous pli des deux tours de scrutins, et 111,22 euros pour le personnel ayant participé à la mise sous pli d'un seul tour de scrutin ;

Autorise le maire à attribuer cette indemnité aux agents mobilisés à cette opération.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier

